

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau du droit de l'environnement
n° 32-2017-0802 -- 001

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté mettant en demeure
la COOPERATIVE AGRIBIO UNION qui exploite une installation de stockage de céréales et
oléoprotéagineux biologiques sur le territoire de la commune DE BARCELONNE DU GERS (32)**

**Le préfet du Gers,
chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L. 511-1, L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 mettant en demeure la COOPERATIVE AGRIBIO UNION de respecter les prescriptions applicables à son installation classée située sur le territoire de la commune de Barcelonne du Gers ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en date du 9 mai 2017, faisant suite aux différents rapports de vérifications et documents transmis par la COOPERATIVE AGRIBIO UNION ;

Considérant qu'il ressort du rapport de l'inspection que l'ensemble des non-conformités relevées par l'arrêté de mise en demeure susvisé ont été corrigées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté de mise en demeure du 14 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la COOPERATIVE AGRIBIO UNION.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gers, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Barcelonne du Gers.

Fait à AUCH, le **02 JUIN 2017**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Guy FITZER